

Beaux-Arts

Service des Sites
Perspectives et Paysages.

Bureau des Sites

Palais Royal, le 1945

3 rue de Valois. Tél. GPE. 05-45

INDRE-et-LOIRE

A R R E T E :

Château et Parc de Champchevrier.

Le Ministre de l'Éducation Nationale :

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque :

Vu l'avis émis par la section permanente de la Commission Départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 15 décembre 1944 :

Vu l'adhésion prise en date du 3 mars 1945 donnée par la Baronne Anne de Champchevrier propriétaire demeurant au château de Champchevrier à Cléré (Indre-et-Loire).

A R R E T E :

Article 1er - Le château et le Parc de CHAMPCHEVRIER pour les parcelles cadastrales 230 à 236. 247 à 253. de la section C et 113. 114bis. 114 ter. 124bis. et 125 de la section B de la commune de CLÉRE (Indre-et-Loire) est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de l'INDRE-et-LOIRE, au Maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 26 OCTO 1945

Par déléguation,

Le Directeur Général de l'Architecture :